

# MODIFICATION DE L'ASSURANCE-SANTÉ PLUS DE L'ONTARIO –



## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

### 1. Quelles sont les modifications apportées à l'Assurance-santé Plus?

Les enfants et les jeunes de moins de 25 ans dont les médicaments sont couverts en vertu d'un régime privé (et qui ne sont pas par ailleurs admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario) doivent soumettre leurs demandes de règlement pour des médicaments sur ordonnance à leur régime privé. Les enfants et les jeunes couverts par un régime privé peuvent demander une aide relativement aux frais qu'ils ont à payer de leur poche (pour des médicaments sur ordonnance admissibles) auprès du Programme de médicaments Trillium, si ces frais entraînent un fardeau financier important.

### 2. J'ai un compte de crédits-santé dans le cadre de mon régime d'assurance. Ce compte est-il considéré comme un régime privé?

Oui, un compte de crédits-santé est considéré comme un régime privé.

### 3. Le montant maximal pour l'année au titre de mon régime médicaments privé est bas. Une fois ce montant atteint, puis-je revenir à l'Assurance-santé Plus?

Non, vous ne pouvez pas revenir à l'Assurance-santé Plus. Tous les enfants et les jeunes qui payent de leur poche un montant de frais élevé peuvent demander une aide auprès du Programme de médicaments Trillium (pour des médicaments sur ordonnance admissibles), si ces frais entraînent un fardeau financier important.

### 4. Je prends un médicament qui n'est pas couvert par mon assurance privée. Puis-je en demander le remboursement à l'Assurance-santé Plus?

Non, vous ne pouvez pas demander le remboursement à l'Assurance-santé Plus. Tous les enfants et les jeunes qui payent de leur poche un montant de frais élevé peuvent demander une aide auprès du Programme de médicaments Trillium (pour des médicaments sur ordonnance admissibles), si ces frais entraînent un fardeau financier important. Le programme Trillium est fondé sur le revenu et prévoit une franchise annuelle.

### 5. J'ai souscrit un régime d'assurance individuelle mais mes enfants ne sont pas couverts. Leurs demandes de remboursement peuvent-elles continuer d'être soumises à l'Assurance-santé Plus?

Étant donné que vos enfants ne sont pas couverts par un régime privé, ils demeurent couverts par l'Assurance-santé Plus.

# MODIFICATION DE L'ASSURANCE-SANTÉ PLUS DE L'ONTARIO –



## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

**6. J'ai opté pour la protection individuelle dans le cadre du régime de mon employeur, et les médicaments sur ordonnance de mes enfants ne sont pas couverts. Leurs demandes de remboursement peuvent-elles continuer d'être soumises à l'Assurance-santé Plus?**

Étant donné que vos enfants ne sont pas couverts par un régime privé, ils demeurent couverts par l'Assurance-santé Plus.

**7. J'adhère à un régime collectif à la carte et j'ai choisi de ne pas souscrire la couverture d'assurance médicaments pour mes enfants. Leurs demandes de remboursement peuvent-elles continuer d'être soumises à l'Assurance-santé Plus?**

Vos enfants ne sont pas couverts par un régime privé, donc ils demeurent couverts par l'Assurance-santé Plus.

**8. Puis-je demander à mon pharmacien de continuer de soumettre mes frais pour remboursement à l'Assurance-santé Plus, même si je suis couvert par un régime privé?**

Non. Votre pharmacien ne pourra soumettre vos frais qu'à votre régime privé (sauf si vous êtes par ailleurs admissible au Programme de médicaments de l'Ontario).

**9. Qu'arrivera-t-il si, par erreur, mon pharmacien soumet mes frais à l'Assurance-santé Plus et que ce programme les rembourse?**

Le pharmacien pourra rectifier la situation en contrepassant la demande et en la soumettant au régime privé.

**10. Si une demande de remboursement (pour un enfant ou un jeune de moins de 25 ans admissible) est soumise après le 1er avril 2019 pour des frais de médicament engagés avant cette date, les frais seront-ils remboursés par l'Assurance-santé Plus?**

Oui. L'Assurance-santé Plus remboursera les frais admissibles engagés avant le 1er avril 2019 mais soumis après cette date.

### La vie est plus radieuse sous le soleil

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

PDF8506-F 03-19 lj-cl